



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À
L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ EN QUARTIER ORU**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-342

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°136 du 24 mars 2016 relative au dispositif d'aide à l'acquisition à la propriété
du GrandAngoulême en quartiers ORU,

VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place
d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38
communes,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à
Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions
délégues par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions pour le dossier d'acquisition de logement
dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété en quartier ORU.

Article 2 - Cette subvention est attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un
montant de 4 000 €. Elle sera versée au notaire au moment de l'acquisition.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 ne
sera publiée et transmise uniquement qu'aux personnes en charge de leur exécution.

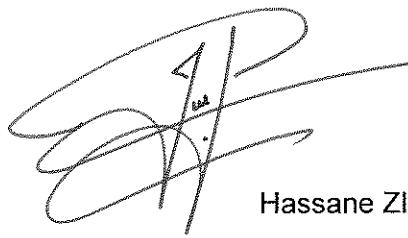
Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 OCT. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 21 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le 21 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Participation GrandAngoulême Montant
2022 32	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €